

Contribution sur l'Avis de consultation publique du CSMP Mesures exceptionnelles pour le redressement du système collectif de distribution de la presse dans le cadre de l'article 18-7 de la loi du 2 avril 1947

Préambule

Le CSMP a lancé un Avis de Consultation Publique en date du 25 janvier 2018 sur des Mesures exceptionnelles pour le redressement du système collectif de distribution de la presse dans le cadre de l'article 18-7 de la loi du 2 avril 1947, objet de la présente contribution.

En sa qualité d'entreprise éditrice de presse, Régi Arm est directement concernée par les mesures faisant l'objet de l'appel à contribution.

1. De l'exposé

Nous nous élevons contre les motifs de l'exposé de la consultation. Le système collectif de distribution de la presse ne traverse pas une crise grave : seule Presstalis est dans ce cas. Il est vrai que la filière fait face à un contexte difficile, en voici les raisons :

Depuis 2010, de très mauvaises décisions ont été prises par les instances comme le CSMP poussé par les conseils d'administration de la CDM, CDQ et de Presstalis.

Lors de la réunion de la CDM pour justifier les mesures exposées dans cette consultation, le président a pointé du doigt le décroisement des flux et le système Informatique Commun. Il est important de rappeler que ces deux décisions ont été prises à la demande des conseils d'administration de la CDM, CDQ et de Presstalis et validées par le CSMP.

Comme à chaque fois, nous, les éditeurs, sommes mis devant le fait accompli. Nous avons participé à toutes les Assemblées Générales et Conseils d'Orientation de la CDM, il a toujours été dit que tout se déroulait comme prévu et que tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes !

En tant qu'éditeur, nous résistons à l'attrition du marché en faisant des économies, en surveillant nos dépenses et notre trésorerie, ce que ne semble savoir faire ni la CDM, ni la CDQ et encore moins Presstalis !

Il n'y a aucune responsabilité collective dans la situation actuelle : il y a une responsabilité des membres du Conseil d'administration de la CDM, de la CDQ et de Presstalis qui ont géré en dépit du bon sens l'argent qui leur avait été confié par les éditeurs et par l'Etat.

Les contrats spéciaux auxquels le CSMP a mis, beaucoup trop tardivement, fin ont plombé les comptes, leur incidence reste à évaluer. A ce jour, aucune transparence en ce qui concerne les montants des

remises, accordées curieusement à quelques éditeurs, tous membres des différents CA et aussi du CSMP !

Le CSMP ne peut pas dire que Presstalis a reçu le soutien des éditeurs car il n'y a eu aucune assemblée générale pour obtenir leur vote. Et surtout les éditeurs n'ont jamais reçu la moindre information sur cette situation avant le courriel de Madame Benbunan pour la rétention des 25 % sur les recettes de décembre et janvier. L'information concernant la nomination du mandataire a été donnée par ce même mail.

Le manque de transparence est encore une fois à déplorer.

2. Des mesures envisagées

Il est grand temps que le CSMP comprenne que Presstalis n'est pas la filière mais l'un de ses acteurs et qu'il s'est lui-même mis dans cette position de cessation de paiement et qu'il ne faut pas plomber la filière en ne pensant qu'aux intérêts de l'un de ses acteurs.

A. Prorogation temporaire des délais de préavis

En 2012, lorsque la mort de Presstalis était annoncée, vous avez déjà pris cette mesure de gel des transferts. Au vu de la situation 6 après, vous devriez conclure à son inefficacité.

Vous semblez ignorer les raisons qui poussent les éditeurs à donner leur préavis : l'avenir de leur société passe par une messagerie qui sait correctement gérer les titres qui lui sont confiés.

Il ne faut pas contraindre les éditeurs qui ne sont pas responsables de la situation mais plutôt contraindre les dirigeants de Presstalis de faire leur boulot correctement !

B. Contribution exceptionnelle des éditeurs au redressement des messageries

Lors de la présentation, par la CDM, des mesures de cette consultation, il a été indiqué que cette taxe de 2.25 % était la contribution des éditeurs pour pallier le déficit de trésorerie de Presstalis. Il n'a jamais été question de reconstitution des capitaux propres ou de reconstitution du ducroire.

Ces différences montrent à quel point le plan proposé par Presstalis est irréfléchi et non pérenne. Appliquer cette taxe à tous les éditeurs, y compris, à ceux des MLP est injustifié. C'est une mesure injuste et scandaleuse

Le résultat de Régi Arm de 2016 était de 25.035 euros, la contribution envisagée s'élèverait à 25.304 euros par an, elle mettrait notre société en péril. Cette contribution pourrait peut-être permettre de sauver Presstalis mais pas la filière.

Lorsque notre société a eu des difficultés, nous n'avons jamais demandé à d'autres éditeurs concurrents de mettre de l'argent en compte courant dans notre société !

De plus, étant donné que les responsables de cette situation sont connus, c'est à eux de restituer les sommes indûment perçues dans le cadre des contrats spéciaux et non en compte courant mais au capital.

Le prélèvement effectué sur le chiffre d'affaires des éditeurs pour le fonctionnement du CSMP ne devrait-il pas servir au sauvetage du Presstalis qui lui tient tant à cœur ?

Les dépenses faites par le CSMP n'ont servi à rien, elles ont même accentué les difficultés de Presstalis : s'entêter sur le développement du SIC, payer des cabinets d'Audit qui concluent à la faillite de ce projet, ont coûté plusieurs dizaines de millions d'euros

En conclusion

Nous refusons la totalité des mesures envisagées par le CSMP.

Nous demandons par ailleurs aux autorités de l'Etat la dissolution du CSMP, dont la composition actuelle ne reflète pas la collectivité des éditeurs et des acteurs de la vente de la presse. Son incapacité, depuis dix ans, à assurer le redressement de Presstalis prouve sa totale incompétence à administrer la filière de distribution de la presse.

Laurent Berrafato
Gérant

